N° 32. SAMEDI.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

21 AVRIL 1838.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 13 *avril*.

La feuille russe semi-officielle l'*Abeille du Nord*, du 17 (29) mars, publie l'article suivant :

« Reschid-Pacha est envoyé à Paris, avec ordre de demander au cabinet français ou l'abandon d'Alger et sa remise à la Porte-Ottomane, ou le paiement d'une forte somme d'argent, à titre de dédommagement pour le territoire d'Alger, qui deviendrait alors une propriété légale de la France. Reschid-Pacha ne quittera pas Paris sans obtenir du gouvernement français le consentement à l'une ou l'autre proposition. Cette mission sera appuyée par la majorité des gouvernemens européens.

» Achmet-Pacha, qui est rentré dans les bonnes grâces du sultan, est chargé de l'armement d'une forte escadre, à la tête de laquelle il doit observer la flotte française. L'amiral Roussin doit donner ordre au contre-amiral Gallois de ne pas abandonner la rade de Smyrne. Quatre vaisseaux anglais de haut bord sont venus rejoindre l'escadre française. »

Du 14. — On écrit de Coblence :

Il y a une dizaine de jours, tous nos aubergistes furent avertis par la police qu'on attendait prochainement en cette ville un nommé Antonio Ornano, de Cassari, émissaire ecclésiastique, et qu'on était tenu de dénoncer son arrivée. Cet individu est effectivement arrivé hier, et il a été arrêté immédiatement par la gendarmerie. Il paraît que l'autorité attachait une grande importance à cette arrestation. (*Gazette d'Augsbourg.*)

Du 15. — On écrit de Berlin, 12 mars :

Ordre du cabinet du roi adressé à tous ses ministres :

« Ayant remarqué dans votre rapport du 6 de ce mois que des ordres, concernant les rapports religieux et ecclésiastiques et émanant de chefs cléricaux de l'étranger, sont répandus, sans et avant qu'ils aient été soumis aux autorités de mon royaume, sur plusieurs points de mes états et par des voies clandestines, j'ordonne à mon ministre de l'intérieur et de la police : que tous ceux qui se permettront de remettre ou d'envoyer à des sujets de mes états de tels ordres émanés de chefs ecclésiastiques de l'étranger, de leurs agens ou chargés d'affaires, ou qui favoriseront leur envoi, dans le but de les répandre avant et sans qu'elles aient été communiquées aux autorités de mon royaume, ainsi que tous ceux qui prêteront assistance à de telles manœuvres, au moyen de communications verbales ou par écrit, soient arrêtés par la police, partout où ils seront surpris, sans aucune distinction, soit qu'ils exercent un état ecclésiasique ou laïque, soit qu'ils soient ou non sujets de mon royaume, en nous réservant une enquête et leur punition ultérieure, et de les faire conduire dans une forteresse, suivant la gravité des circonstances. Ma décision présente sera portée à la connaissance de tous par le bulletin des lois. »

ANGLETERRE. — *Londres*, 14 *avril*.

On lit dans une correspondance particulière de New-York, en date du 19 mars, adressée au *Morning-Herald* :

« On ne connait pas encore l'effet qu'a produit au Canada la nouvelle de la mission de lord Durham, mais on peut aisément le deviner. Les modérés des deux partis verront avec plaisir la nomination de lord Durham; mais les modérés sont peu nombreux, surtout dans le Bas-Canada, et les exaltés en seront mécontens. Il faut espérer cependant que d'ici à l'arrivée de sa seigneurie les esprits auront le tems de se calmer. On peut dire néanmoins que les habitans du Bas-Canada seront plutôt conquis qu'appaisés. »

— Une maladie pestilencielle désole en ce moment les frontières le l'ouest et du sud des Etats-Unis d'Amérique : elle présente la plus triste analogie avec le fléau qui, sous le nom de la mort noire, épouvanta, il y a six siècles, l'Angleterre et l'Europe. Jusqu'ici cette maladie ne frappe que les Indiens. Elle attaque à-la-fois la tête et les reins, et en deux heures de tems le malade succombe. Plus de 33,000 sauvages ont péri en quelques semaines dans les prairies, victimes de ce fléau. Les forêts et les prairies indiennes, encombrées de cadavres en putréfaction, ne sont plus peuplées que d'oiseaux de proie qui se disputent les lambeaux des malheureux membres des tribus des Mandans et des Ansineboins : cette dernière seule a perdu 10,600 hommes. La petite vérole, communiquée à ces Indiens par les équipages des vaisseaux marchands, a dégénéré parmi eux en mort noire. (*Globe.*)

AUTRICHE. — *Vienne*, 9 *avril*

Une bataille industrielle a été livrée aujourd'hui en notre ville; il s'agissait de souscriptions pour le chemin de fer de Vienne et Raat; comme le projet, à la tête duquel se trouve M. le baron Sina, promet de grands bénéfices, une foule de personnes s'était assemblée pour se disputer les 5500 actions qu'il restait encore à prendre.

Les autorités ayant jugé les bureaux trop petits, M. le prince Schwarzenberg a mis son palais d'été à leur disposition. L'affluence était telle que, sans exagération, on peut évaluer le concours de personnes à 30,000. On a tenté d'escalader les murailles, les portes ont été enfoncées, des bras, des jambes et des côtes ont été cassés, enfin il a coulé du sang. Les efforts d'un bataillon entier de grenadiers, d'un détachement de chevaux-legers et de 200 sergents de police n'ont pas suffit pour contenir la foule et les coups de sabre à plat n'ont pas produit d'effet. Plusieurs militaires ont aussi été blessés. La place s'est convertie en bourse et l'on a négocié sur-le-champ à 10 % de bénéfice. (*Cor. de Nur.*)

FRANCE. — *Paris*, 15 *avril*.

Le camp de Compiègne n'aura pas lieu, dit-on, cette année, mais on assure qu'il y en aura un à Lunéville et un à St-Omer. Ce dernier se composera, ajoute-t-on, de deux brigades d'infanterie et d'une de cavalerie.

— Les nouvelles de Londres annoncent que les membres de la conférence relative à la question hollando-belge n'ont pas répondu à l'ouverture qui leur a été faite par le roi des Pays-Bas, à cause du dissentiment profond qui s'est manifesté entre les opinions de quelques-uns de ces diplomates.

On assure que les représentans de la France et de l'Angleterre ont été d'accord pour faire une prompte réponse, mais que cette réponse était de nature à empêcher les autres membres de la conférence d'y adhérer en aucune manière. Ces derniers ont dû s'adresser à leurs cours respectives pour en recevoir de nouvelles instructions.

On ne croit pas néanmoins que ces instructions s'écartent beaucoup de celles d'après lesquelles les représentans des trois puissances du nord ont agi jusqu'ici.

On pense donc que la question restera encore en suspens quelque tems, et l'on ne saurait trop recommander au public de se tenir en garde contre les bruits plus ou moins erronés qu'on ne manquera pas de répandre chaque jour. (*Corresp. part.*)

— On écrit de Constantine, 15 mars :

« Nos troupes ont fait ces jours derniers une expédition qui n'a pas eu tous les résultats qu'on pouvait en attendre. Une colonne composée de 1000 cavaliers, y compris les Arabes qui se sont joints à elle, de 1000 hommes d'infanterie et de 3 pièces de montagne, est partie pour aller punir la tribu la plus puissante. La colonne, vivement contrariée par un violent orage, perdit du tems en chemin et la cavalerie arriva seule pour surprendre les premiers douars. Un combat très-vif s'engagea et une 20e de douars furent ruinés; on ne jugea pas à propos de s'engager plus loin. La colonne est rentrée deux jours après avec une 20e de blessés; elle avait tué à l'ennemi plus de 200 hommes. Pendant le tems qui n'est pas employé à châtier les tribus hostiles, nous faisons des excursions pour reconnaître le pays. Après avoir visité Milah et découvert les ruines d'une grande ville, nous sommes allés à l'embouchure de Bon-Mersmy, ruisseau qui est affluent de l'Oued-Romel.

Cette embouchure est très-remarquable; d'abondantes sources sortent des fissures des rochers et se précipitent avec fracas vers le débouché d'une plaine très-riante et entourée de montagnes; à deux lieues de là vers le sud-ouest, on remarque des ruines qui

ouvrent plus d'une lieue de terrain et qui attestent l'existence d'une grande ville ; on y voit encore des édifices qui ne sont pas entièrement ruinés; il est certain aujourd'hui que le principal établissement des Romains était la province de Constantine.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 21 *avril*.

Nous avons publié mercredi dernier la note du cabinet de La Haye à son ambassadeur à Londres, relative à l'acceptation du traité du 15 novembre 1831.

Voici le discours prononcé par le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, devant les états-généraux, en leur donnant communication de la susdite pièce :

« Nobles et puissans seigneurs, avant de passer à l'objet principal de ma communication, l'exposé de la situation actuelle de la question belge, je crois qu'il est nécessaire de vous informer d'une circonstance accessoire, insignifiante dans son origine, mais qui a acquis quelque poids par suite de l'attitude prise par la Grande-Bretagne et la France.

» Dans le rayon stratégique de la forteresse fédérale germanique de Luxembourg, dans lequel la confédération a pris pour principe de ne jamais tolérer ni troupes ni autorité belge, est situé la forêt connue sous le nom de Grünenwald, destinée par la conférence de Londres à rester sous le gouvernement grand-ducal. Les Belges, ayant en 1831 et 1833 voulu y faire des coupes de bois, en ont été empêchés ; par une décision de la diète l'usage de la forêt leur fut interdit, et le bois déjà coupé mis à la disposition des employés luxembourgeois ; enfin les autorités militaires de cette forteresse furent chargées de faire respecter la décision de la diète. Vers la fin de 1833 les Belges renouvelèrent leur tentative, se prévalant de la convention du 21 mai de cette année, conclue par la Néerlande avec la France et la Grande-Bretagne, sur quoi la diète germanique renouvela sa défense première, et imposa au commandant en chef du Luxembourg le soin de maintenir cette défense, par suite de quoi la coupe du bois fut abandonnée.

» La convention du 21 mai avait pour but, comme cela résulte de son texte formel, d'accorder à la Belgique l'autorité administrative dans la partie du Luxembourg en dehors de l'occupation de la force armée belge, ce qui jusqu'à présent n'avait pas encore été exécuté. Pour ne pas établir le principe dangereux mis en avant de la part de la Belgique relativement au sens de la convention du 21 mai, et pour s'assurer, dans l'intérêt militaire de la forteresse, de pouvoir satisfaire à ses besoins de bois, par la jouissance exclusive des forêts situées dans le rayon de la forteresse, et aussi pour la meilleure administration de ces forêts, le gouvernement grand-ducal fit remplacer immédiatement les gardes devenus infidèles par d'autres, qui se sont toujours occupés avec soin tant de la réintégration des titres aliénés, que de faire valoir ces titres contre les débiteurs de la caisse des domaines. Dans les communes situées dans le rayon militaire, des gardes-forestiers, quoique remplacés par des Belges, ont continué aussi à faire leurs rapports et s'opposer autant que possible au maraudage.

» De leur côté les administrations civile et militaire de la forteresse ont agi en conformité de cet état de choses. Aussi au commencement de 1834, trente individus, surpris par les patrouilles en flagrant délit du maraudage, ont été arrêtés et jugés à Luxembourg, où en 1837, la cour d'assises a encore condamné quatre individus accusés de délits forestiers. Si d'un autre côté la Belgique a fait passer aussi quelques personnes pour gardes-forestiers, leurs fonctions peuvent n'avoir été que purement nominales, attendu que les militaires et la gendarmerie belges sont exclus du rayon de la forterese, et ne pourraient par conséquent y faire aucune arrestation. De plus la diète germanique n'a pas seulement défendu aux Belges l'occupation militaire ou la levée de la milice dans le rayon de la forteresse, mais aussi l'usage et le droit de surveillance sur les forêts.

» En conséquence de ce qui précède, et quand le tems avait fait naître la nécessité de faire quelques coupes, tant pour l'entretien de la forêt de Grünenwald que pour les besoins de la forteresse, le gouverneur de la forteresse fut autorisé par décision de la diète du 21 octobre 1837, à protéger autant que nécessaire, l'administration des domaines grand-ducale, dans la jouissance légale de la partie du Grünenwald située dans le rayon stratégique contre tout trouble et empiétement.

» Personne ne pouvait prévoir les objections que l'Angleterre et la France auraient soulevées contre la disposition toute naturelle de la diète, et qui d'ailleurs ne préjudiciait pas à la Belgique, qui ne pouvait pas prendre jouissance de la forêt et n'avait pas la perspective de jamais la posséder. Ces objections ont donné lieu à l'échange d'un grand nombre de notes entre l'ambassadeur anglais à la cour néerlandaise, sir E. Cronwel Disbrow, lord Palmerston et l'ambassadeur français à La Haye. M. le baron Mortier, avec S. Exc. le ministre des affaires étrangères. Dans ces notes les deux puissances ont cherché à présenter la mesure projetée comme une infraction à la convention du 21 mai 1833, soulevant en outre le point matériel de la question; tandis que de notre côté on a pensé devoir soutenir qu'une coupe de bois dans le Grünenwald n'avait rien de commun avec la convention susdite, et que la question matérielle était toute allemande et ne concernait pas la Néerlande.

» Le 16 décembre dernier, l'ambassadeur français à Francfort, a adressé aussi au sujet de cette affaire une note à la diète germanique. Comme ce corps s'était ajourné et ne reprend ses séances que pendant ce mois, cette note est resté jusqu'à présent sans réponse. Cependant les membres de la diète présens à Francfort ont pris une décision provisoire afin de ne pas laisser l'affaire dans l'incertitude.

» J'arrive maintenant à la partie de mon discours qui mérite plus particulièrement votre attention. La gravité de sa nature m'oblige de m'arrêter aux faits, de n'entrer dans aucun commentaire, et de ne tenir aucun langage que celui d'un sévère historien.

» Les ouvertures confidentielles faites aux cours de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg, et dont je vous ai entretenu dans ma dernière communication, avaient la tendance suivante: le gouvernement néerlandais, après avoir examiné de nouveau, avec le plus grand soin, tous les expédiens possibles, s'était borné à l'idée d'une exécution préalable des 24 articles, recommandée par la conférence de Londres pendant la première année des négociations, comme contenant des conditions équitables de séparation.

» Cette exécution préalable aurait lieu sans préjudice des droits de chacun, et sous la réserve d'une négociation finale avec les puissances destinée à régler un arrangement définitif. Toutefois, avant de donner suite à ce projet par une note aux 5 cours, le cabinet de La Haye désira d'abord d'entrer en délibération confidentielle avec celles d'Autriche, de Prusse et de Russie.

» Cette fois, comme antérieurement, le gouvernement a été déçu dans ses efforts, et n'a pas recueilli, de l'idée si bien conçue pour préparer l'arrangement, les fruits qu'il avait attendus avec confiance. Il est bien vrai que la Russie se montra disposée à faire appuyer le projet à Londres, mais aussi bien à Pétersbourg qu'à Vienne et à Berlin, elle fut jugée défavorablement, comme si l'on devait s'attendre à un nouvel état de chose provisoire. L'Autriche et la Prusse se déclarèrent aussi peu disposées à contribuer à ce résultat, désirant en outre que la question du territoire dans le Limbourg, fût d'abord expliquée à l'avantage de la confédération germanique.

» Le gouvernement se voyant donc encore frustré de cet appui, a, après avoir déposé, pour la dernière fois, toutes les changes et efforts imaginables dans la balance de l'administration du royaume, et avec la pleine conviction d'avoir rempli, au milieu des difficultés non méritées suscitées à la patrie par l'ingratitude et la violence, en méconnaissant et déchirant les traités les plus sacrés et en sacrifiant les intérêts les plus chers de l'Europe, le devoir qui lui était imposé, sans chanceller, mais cependant avec réflexion, a, dis-je, conclue à la démarche mentionnée dans la note suivante qui a été expédiée à l'ambassadeur à Londres, pour être communiquée à la conférence. (Suit la note déjà insérée.)

» Voilà, messieurs, quelle dure nécessité j'avais à faire connaître aux représentans de la Néerlande. Je respecte trop les sentimens avec lesquels on aura écouté cette communication pour les troubler par un commentaire quelconque. Et comment oserais-je me placer à la distance à laquelle seul on peut juger tous les grands événemens historiques ? La postérité ne se méprendra par sur le caractère de ceux dont les conséquences pernicieuses ont sécoué si vivement le royaume des Pays-Bas et l'équilibre européen. Ils portent le cachet fatal d'une politique de faiblesse et sans principes, et des malheurs de notre époque qui en sont résultés. »

— Le *Journal des Débats* ayant publié un article où il est dit que la Belgique pourrait bien être en droit de réclamer maintenant contre l'offre que fait le roi Guillaume d'accepter les 24 articles, le *Handelsblad* témoigne sa surprise de trouver cette assertion dans un journal semi-officiel du gouvernement français et la combat par de nombreuses considérations. L'article du *Handelsblad* est reproduit par le *Journal de La Haye*, il se termine ainsi :

« L'Europe, et la Hollande spécialement, ont droit de s'attendre à ce que la Belgique observera religieusement ce qu'elle a promis. La nation hollandaise espère, qu'au besoin la France, aussi bien que ses alliés, agirait avec vigueur pour que cette promesse s'accomplisse. Mais si le cabinet des Tuileries attache quelque prix à ce que notre confiance dans sa loyauté ne soit pas ébranlée déjà dès à présent, il conviendrait qu'il fît usage de son influence sur les feuilles auxquelles il accorde des subsides, pour

empêcher la publication d'articles tels que celui dont nous venons de parler. »

Luxembourg, le 18 avril 1838.

Monsieur le Rédacteur,

La question hollando-belge qui est remise sur le tapis, fait dire à certains journaux bien des choses saugrenues. S'il fallait, par exemple, s'en rapporter à eux, la Hollande serait épuisée et réduite à souscrire à toutes les conditions que les Belges voudraient opposer à un arrangement définitif. Erreur palpable. Non; la fière Néerlande est toujours pleine de vie et de force. Pour démontrer évidemment cette vérité, il suffit de rapprocher quelques faits qui sont à la connaissance de toutes les personnes qui observent tant soit peu la marche des choses.

Si les provinces septentrionales supportent momentanément des charges extraordinaires, n'ont-elles pas aussi d'immenses ressources qui manquent à la Belgique et à tant d'autres pays? Si elles font des emprunts, elles ne recourent qu'au pays même, tandis qu'elles prêtent presqu'à tous les peuples. C'est cette position différente qui met le gouvernement en état de diminuer successivement les contributions ordinaires, en mesure qu'elles augmentent en Belgique. En effet, les cents additionnels se trouvent réduits aujourd'hui, en Hollande, à 8 pour la contribution foncière, à 5 pour la personnelle, les patentes et le sel, à 10 pour le timbre et l'enregistrement, et à 25 pour quelques accises et d'autres droits. Voyez maintenant ce qui existe sous ce rapport en Belgique.

Les fabriques en Hollande se développent rapidement et se trouvent placées dans de belles conditions de prospérité. Mais le commerce et la navigation sont particulièrement en pleine voie de progrès. Le mouvement du commerce du Rhin, par exemple, comparé aujourd'hui (alors que les provinces septentrionales sont seules) à l'état de choses de l'époque de la révolution (royaume-réuni) est comme 220 sont à 100, et des traités récens garantissent à l'avenir l'extension de ces relations. En 1837 la marine marchande a reçu un accroissement de 76 navires jaugeant 10,507 lastes, tandis qu'elle a perdu par ventes et par sinistres 2,049 lastes. Les importations qui se sont élevées à 5,387 navires (725,441 l.) ont excédé de 585 navires (105,572 l.) celles de 1836. Dans tous les mouvemens d'importation et d'exportation l'augmentation est en faveur des navires néerlandais. On sait que la Hollande trouve une ressource essentielle dans la vente du beurre et du fromage; eh bien! cette ressource s'agrandit de même d'une manière vraiment étonnante; qu'on le juge par le tableau comparatif des exportations des cinq dernières années.

	Beurre.	Fromage.
1833.	5,600,000 livres P.-B.	11,365,000 livres P.-B.
1834.	5,725,000	13,500,000
1835.	6,370,000	13,700,000
1836.	8,615,000	16,840,000
1837.	9,745,000	17,232,000

Notez encore que le prix de ces denrées est augmenté considérablement. Quelles sommes énormes cette seule branche de commerce n'a-t-elle donc pas versée dans le pays? Le commerce intérieur prospère dans la même mesure.

En 1836 la Willemsvaart a reçu 6,808 navires, 569 de plus que l'annee précédente. La pêche ne laisse rien à désirer.

Le crédit public est resté intact au milieu des désastres financiers qui ont naguère désolé des pays voisins.

Qu'on réfléchisse ensuite à ces riches colonies, à cette marine militaire qui peut être armée de 2643 pièces de canon, non compris les nombreux vaisseaux en construction; à cette marine marchande qui comptait au 1er janvier dernier 1394 navires, jaugeant 111,824 lastes; à ces opulens établissemens financiers, dont certaines actions se vendent aujourd'hui 186 p. %; à cette situation topographique en vertu de laquelle la Hollande tient la clef de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin, et peut imposer sous ce rapport, comme sous bien d'autres, la loi à la Belgique; qu'on réfléchisse surtout à ce peuple aussi laborieux, riche et sage, que rempli de patriotisme et de dévouement à la dynastie de la noble maison de Nassau, alors la conviction est inébranlablement acquise que la brave nation néerlandaise renferme en elle les élémens les plus vivans, les plus virtuels de force, de puissance et d'avenir.

Voudriez vous avoir la bonté, monsieur le rédacteur, etc. X.

VARIÉTÉS.

L'HERMÉSIANISME.

(*SUITE ET FIN.*)

La doctrine d'Hermès avait excité peu d'attention dans le monde savant, et sauf quelques attaques isolées et obscures, l'orthodoxie catholique n'en paraissait pas alarmée, lorsque tout-à-coup, et sans que personne s'y attendit, parut en 1835 un bref papal du 26 septembre qui condamnait l'hermésianisme. Ce bref signale Hermès comme un homme « qui s'écartant de la grande route qu'ont frayée, » dans l'exposition et la défense des vérités de la foi, la tradition » universelle et les saints pères, et allant même jusqu'à condamner » cette méthode et à déverser sur elle ses orgueilleux mépris, s'a» vance à travers les ténèbres vers toutes sortes d'erreurs, en par» tant du *doute positif* comme de la base de toute étude théolo» gique, et en posant ce principe que la raison est la principale » norme et l'unique moyen par lequel l'homme puisse acquérir la » connaissance des vérités surnaturelles : doctrines et propositions » qui conduisent au scepticisme et à l'indifférence, et qui sont à la » fois injurieuses pour les écoles catholiques et subversives de la » foi divine. »

Puis le bref déclare que les écrits d'Hermès contiennent des erreurs sur la nature de la foi, sur la nature et la sainteté de Dieu, la justice divine et la distribution des récompenses et des châtimens, la liberté de Dieu et la distribution de ses grâces, le but de Dieu dans la création, les argumens par lesquels on a eu coutume jusqu'a présent de prouver l'existence de Dieu, la révélation, les motifs de crédibilité (notamment des miracles), l'écriture-sainte, la tradition, le pouvoir de l'église, la règle de la foi, l'état de nos premiers parens, le péché originel, les forces de l'homme déchu, enfin, sur la nécessité et la distribution de la grâce. Le bref ne motive pas cette déclaration, il n'énonce pas les propositions d'Hermès qui lui paraissent hérétiques, et il se borne à condamner et à interdire en général les écrits du professeur de Bonn. Les thèses dont, plus tard, l'archevêque de Cologne exigea la signature des prêtres de son diocèse nous indiquent un peu plus clairement les points qui ont paru au chef de l'église romaine en opposition avec la doctrine catholique. Le grand reproche porte toujours sur le doute positif et sur les rapports de la raison et de la foi. Les autres erreurs signalées ne sont que des applications de celle-là aux dogmes de la grâce et de la justification, ou bien ne portent que sur des questions très-subtiles et très-subordonnées.

Le bref du 26 septembre 1835 a produit un double ordre de conséquences; premièrement, une suite de défenses et de protestations de la part des disciples d'Hermès; secondement, une série de mesures disciplinaires de la part de l'archevêque de Cologne.

Quant aux mesures disciplinaires auxquelles l'archevêque de Cologne a eu recours pour étouffer dans la faculté de théologie de Bonn l'enseignement de la doctrine d'Hermès, se sont, comme on se le rappelle sans doute, 1° la circulaire que M. de Droste adressa aux confesseurs de la ville de Bonn, sur la réponse qu'ils auraient à faire lorsque, dans le confessional, on leur demanderait une règle de conduite relativement aux écrits d'Hermès ou aux leçons de ses disciples; 2° son refus d'approuver l'annonce des cours où il devait supposer que seraient enseignées les doctrines condamnées, et la défense qu'il fait aux internes du pensionnat théologique (*convictorium*) de Bonn, de suivre ces cours; enfin 3° les dix-huit thèses pour lesquelles il exigea l'adhésion de tous prêtres de son ressort. Ces mesures ont été l'une des causes de la mésintelligence qui a éclaté entre l'archevêque de Cologne et le gouvernement prussien, et elles forment l'un des griefs que ce gouvernement lui oppose dans le mémoire officiel que nous avons dernièrement annoncé. Comment cette difficulté sera-t-elle levée? nous l'ignorons, et personne, jusqu'à présent, ne saurait le prévoir. Toutefois elle nous semble pouvoir être ramenée à des termes très-simples.

On connaît assez les principes de ce journal sur les rapports de l'église et de l'état. Appliqués à l'organisation et à l'administration des facultés de théologie, ces principes conduiraient à dire que chaque église doit composer et régir elle-même d'une manière indépendante les établissemens où se forment ses ministres. Il en est ainsi en France pour ce qui regarde l'église romaine, bien que l'indépendance réciproque de l'ordre civil et de l'ordre religieux soit loin d'être établie parmi nous.

Les jeunes prêtres français sont formés dans des séminaires placés exclusivement sous la direction des évêques; ils ne sont obligés, pour obtenir la prêtrise et pour être revêtus ensuite de fonctions ecclésiastiques, ni de suivre les cours des facultés de théologie, ni de prendre des grades dans ces facultés, qui n'existent que pour la forme et donnent leurs leçons devant un maigre auditoire d'amateurs laïques. Il en est autrement en Prusse : là la fréquentation des facultés de théologie est obligatoire pour les aspirans au sacerdoce, et c'est le gouvernement qui nomme les professeurs. Mais il est clair que cet état de choses ne saurait porter atteinte au droit qui appartient à l'église catholique, comme à tout autre, de maintenir la pureté de la doctrine et d'exercer dans ce but son autorité disciplinaire.

Le pape avait condamné l'hermésianisme : évidemment, ou

bien il n'est pas vrai que l'église catholique ait le droit d'exister dans les états prussiens, ou bien elle devait pouvoir se servir des moyens qui lui sont propres pour garantir ses fidèles, et particulièrement ses futurs ministres, des atteintes d'une doctrine réprouvée par le chef qu'elle regarde comme infaillible en matière de foi. La question est de savoir si M. de Droste s'est tenu dans ces limites de son droit, et nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'affirmative en ce qui touche la circulaire aux confesseurs et les dix-huit thèses; des mesures de ce genre sont purement spirituelles; elles rentrent parfaitement dans les attributions d'un prince de l'église romaine, et le pouvoir temporel ne saurait vouloir y mettre obstacle sans s'attaquer à la vie même de la société religieuse qu'il prétend reconnaître et protéger. Mais pour ce qui est de l'avis donné aux internes du *convictorium* et du refus d'approuver les cours que l'archevêque regardait comme infectés d'hermésianisme, il nous semble que, bien qu'à la rigueur ces mesures fussent entièrement aussi de sa compétence, M. de Droste, avant d'y avoir recours et de suspendre ainsi d'une manière presque violente la marche des études, pouvait se servir d'un moyen plus pacifique et plus sûr. Il lui suffisait de demander au gouvernement la révocation des professeurs qui auraient refusé de désapprouver ce que désapprouve l'église; et le gouvernement, aux termes de la loi et de son propre aveu, ne pouvait pas s'opposer à cette révocation, ou, s'il s'y opposait, toutes les autres voies étaient encore ouvertes à l'archevêque. Il n'a point cru devoir recourir à ce moyen qui lui était clairement indiqué par le texte des statuts et par les représentations mêmes du ministère, ou, pour mieux dire, il avait fini par consentir à suivre la marche légale; mais au même instant la difficulté relative aux mariages mixtes étant devenue insoluble, les commissaires royaux rompirent toutes les négociations, et nos lecteurs savent le reste. (*Semeur.*)

ETAT-CIVIL.

Naissances : Le 12 avril, Elisabeth Kunzmann, et Catherine Sander; le 14, Elisabeth Hildgen, Anne Geschwind, Emile-Jean-Pierre Fresez, Nicolas Theis, Anne Bodson et Nicolas-Adolphe Olinger; le 15, Nicolas Nimax et Nicolas-Albert Neyen; le 16, Adeline-Marguerite Roussy, et Marie Beck; le 17, Michel-Louis-Victor Bodson.

Mariages : Néant.

Décès : Le 14 avril, Jean-Pierre-Ferdinand-Jules Weiss, âgé de 8 jours; Marie Kohl, veuve George Redinger, âgée de 62 ans, et Pierre Mitterer, âgé de 8 mois; le 15, Théodore Klees, âgé d'un an et 5 mois, et Isidore Oestringer, âgé d'un an et 2 mois; le 16, Madelaine Servais, âgée de 78 ans, célibataire; le 17, Anne-Elisabeth Körner, âgée de 7 mois; le 18, Nicolas Niedt, couvreur en ardoises, âgé de 85 ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FAILLITE DE VENAND SCHLOEDER.

Ensuite d'une ordonnance de M. le président, juge-commissaire de la faillite Venand Schloeder, en date du 19 courant, MM. les créanciers sont informés qu'un nouveau dividende leur sera payé, à partir du 26 courant mois. Luxembourg, le 20 avril 1838.

Le syndic-caissier, A. SCHAAEFER.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

La maison connu sous le nom de Mullesch-haus, située au Rost, n° 363, occupée par le sieur Hess, sous des conditions avantageuses; pour en prendre connaissance, s'adresser à M. Neu, dit Stoul, Marché-aux-Fruits, à Luxembourg.

BAINS PUBLICS.

Le soussigné prévient que ses bains seront ouverts DIMANCHE prochain, 15 de ce mois. BECKER, fils.

Edictal-Citation.

Auf Requisition der königlichen Intendantur des 8ten Armee-Corps zu Coblenz, werden die unbekannten Gläubiger, welche an die Kassen der nachstehend bezeichneten Truppentheile und Administrationsbranchen in Luxemburg:

des 37ten Infanterie-Regiments und dessen beiden Bataillone;
des 39ten Infanterie-Regiments nebst dessen beiden Bataillone;
der Reserve-Festungs-Artillerie-Abtheilung;
der Reserve-Festungs-Pionier-Compagnie;
des Artillerie-Depots;
des Proviant-Amtes;
der Garnison-Verwaltung und
des allgemeinen Garnison-Lazareths,

aus dem Jahre 1837 Forderungen zu haben vermeinen, hierdurch vorgeladen, sich mit ihren Ansprüchen binnen einer Frist von 6 Wochen und spätestens in dem des Endes vor dem Deputirten, Herrn Oberlandesgerichts Auscultator Burmann, auf den 12. Mai c. Vormittags 10 Uhr hieselbst angesetzten Termine zu melden, unter dem Präjudiz, daß diejenigen Gläubiger, welche sich in diesem Termine nicht einfinden, mit ihren Forderungen an die genannten Kassen präcludirt und sie deshalb bloß an die Person desjenigen, mit welchem sie contrahirt haben, verwiesen werden sollen.

Hamm, den 22. Februar 1838.

Civil-Senat des königlichen Oberlandesgerichts,
Scheibler.

Meinen Gönnern zeige ich an, daß ich wieder eine Sendung von allen Sorten Bettfedern, Düvet und Pferde-Haaren erhalten habe, die ich zum billigsten Preise verkaufe.

N. Ditsch, zu Luxemburg,
auf dem Fischmarkt, N° 330.

Von mehreren Preisen vorzüglichen Liqueurs sind zu haben in der Fabrike von Nußbaum-Ditsch,
auf dem Fischmarkt, N° 331 zu Luxemburg.

Holz-Versteigerung.

Am Montage, 23. des laufenden Monats April, Morgens um zehn Uhr, sollen auf Ersuchen des Herrn Baron von Reinach, von Hirtzbach, im Walde genannt Großenbüsch, nächst Leudelingen, bei der Zollstätte, an der Straße von Luxemburg nach Esch, in dem diesjährigen Holzschlage, circa 120 Korden Buchen-Scheiter-Holz, und 9000 zweimal gebundene Reisbüscheln, den Letzt- und Meistbietenden, auf Borg, bis zum künftigen 11. November, öffentlich zugeschlagen werden.

Luxemburg, den 14. April 1838.

Loh-Versteigerung im Gemeinde-Busche von Fentingen.

Am nächsten Donnerstage, den 26ten April 1838, um zwei Uhr des Nachmittags, werden im Gemeinde-Busche von Fentingen, genannt im Fentinger-Gesändts, gelegen nächst Altzingen, 4 bis 500 Gebund Gerber-Loh, vor dem Notarien Schanus, von Hamm, öffentlich auf zwei Monate Borg, zugeschlagen werden. — Liebhaber sollen sich im gemeldtem Busche einfinden. Der Bürgermeister,

J. D. Stiff.

Eichenbäume-Versteigerung
in dem Gemeinde-Busche von Contern und Muthfort.

Am Donnerstage, den 3ten Mai 1838, um neun Uhr des Morgens, werden im Busche genannt Weyerbüsch, gelegen nächst Contern, am Wege nach Luxemburg, und

Des Nachmittags um zwei Uhr, im Muthforter-Walde, gelegen zwischen dem Pleitringer- und Hacken-Hof, 30 bis 40 schöne Eichenbäume versteigert. Schanus, Notar.

SEIGNEURIE
Deutsch-Brodersdorf.

LA VENTE PAR ACTIONS
DE LA BELLE ET RICHE

SEIGNEURIE DEUTSCH-BRODERSDORF, sur la Leitha en Basse-Autriche, avec toutes ses dépendances, consistant en château, parc anglais, bâtimens d'économie, métairie, distillerie, terres labourables, prés, forêts, dîmes, droits seigneuriaux, chasse, etc.,

Evaluée juridiquement à UN MILLION 52,500 fl. val. de Vienne et de

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N° 384, A VIENNE,

AVEC

GRAND JARDIN,

d'une valeur de **125,980** florins v. de V.

aura lieu **IRRÉVOCABLEMENT LE 5 MAI** 1838 à Vienne, en présence du public, sous la garantie du gouvernement.

Les gains accessoires de cette vente sont de florins 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, 7500, 6500, 6000, 5000, 2500, 2000, 1000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.

Pour 120 frs. 7 actions, dont 1 rouge gagnant forcément, pour 200 frs. 13 actions, dont 2 rouges, 20 actions, dont 3 rouges pour 300 francs.

Cette vente offre un avantage particulier que n'a encore présenté aucune autre: ce sont des actions primes bleues dont le moindre **GAIN SURE EST DE FLORINS** 500, lesquelles concourent d'abord à tous les lots du tirage principal et participent en outre, ainsi que les actions rouges, à un tirage spécial de 100 primes de fl. 50,000, 25,000, 7500, 6500, etc.

Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions, mais pour faire jouir aussi de cette prérogative les preneurs d'une moindre quantité, on fournira sur 12 actions avec 2 rouge pour 240 fr. un bon de participation au porteur pour la 40e partie d'une de ces actions primes bleues, donnant droit à la juste part de tous les gains échéans de cette action.

En s'adressant directement à la maison soussignée qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français de même que le bulletin officiel de tous les n°s gagnans, franc de port.

Le paiement des actions peut se faire après leur réception.

Ecrire sans affranchir. **J. N. TRIER ET COMP.,**
Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.